



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3339

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État de renforcer la politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires en ciblant les publics des zones urbaines sensibles dans les parcours d'« accompagnement » de Pôle emploi destinés aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés de reclassement. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le dernier rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) indique que le taux de chômage dans les zones urbaines sensibles (ZUS) stabilise 22,7 % en 2011. Ce chiffre est près de deux fois et demie supérieur celui enregistré dans les autres quartiers des unités urbaines qui les abritent, où le taux de chômage est resté stable. L'écart n'a jamais été aussi important. Ainsi, c'est exclusivement dans les ZUS que se concentre l'augmentation du chômage dans les unités urbaines. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient plus de 40 % en 2011, contre 21,6 % dans les unités urbaines environnantes. Ces constats confirment la nécessité de renforcer l'intervention publique en matière d'emploi et d'insertion dans les quartiers prioritaires. Les travaux entrepris conjointement par le ministre de la ville et de Pôle emploi s'inscrivent dans le sens des recommandations de la Cour des Comptes. La convention tripartite État - Unedic - Pôle emploi pour la période 2012-2014 pose les principes d'une personnalisation accrue du service rendu aux demandeurs d'emploi, et d'une plus forte proximité avec les territoires et les partenaires locaux. Le plan stratégique 2015 de Pôle emploi traduit ces orientations selon plusieurs axes, dont deux concernent directement l'implication de l'opérateur dans la politique de la ville : renforcer la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires, et systématiser la participation de Pôle emploi aux démarches contractuelles de la politique de la ville, sur la base d'engagements concrets visant notamment la mobilisation des moyens de l'opérateur. Une convention en cours de finalisation entre le Secrétariat général du Comité interministériel des villes et Pôle emploi permettra d'affiner la connaissance des caractéristiques des demandeurs d'emploi résidant en ZUS. De manière plus ambitieuse, en application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, une convention entre le ministre de la ville et celui de l'emploi engagera une démarche concrète de territorialisation de la politique de l'emploi, à l'instar de ce qui a été décidé pour les emplois d'avenir dont 30 % sont réservés aux jeunes résidant en ZUS. Une déclinaison de cette convention avec le Pôle Emploi est hautement souhaitable.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3339

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville
Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4823
Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 642